

SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le **8 juillet 2014** à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 1^{er} juillet 2014, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : 32

Nbre de membres présents : 24

Nbre de voix délibératives : 33

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT**ALBIGNY** : Michel BALAIS, Claire BELLE**COLLONGES** : Françoise MAUPAS, François FOULON**CURIS** : Jean-Luc POIRIER, Stéphane FERRARELLI**LISSIEU** : Jean Claude GRANGE**SAINT-CYR** : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET, Sylvie MAURICE**SAINT-GERMAIN** : Jean-Michel CARON**CONSEIL GENERAL DU RHONE** :**CHASSELAY** : Jean-Marc NOTTIN, Bénédicte KUNTZIGER**COUZON** : Gérard DARDET, Christian COLOMBO**LIMONEST** : Denis VERKIN, Eric MAZOYER**POLEYMIEUX** : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL**SAINT-DIDIER** : Bernard COQUET, Gérard KECK**SAINT-ROMAIN** : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Charles BRECHARD à Eric MAZOYER, Paul LAFFLY à Max VINCENT, Marc GRIVEL à Bernard BOURBONNAIS, Isabelle CELEYRON à Jean-Claude GRANGE

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Eric MAZOYER

Indemnités du comptable du Trésor

Sur la demande du Syndicat Mixte des Monts d'Or, le Receveur Municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'attribution d'une indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Syndical. L'indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Syndical, et ne peut être supprimée ou modifiée pendant cette période que par délibération spéciale dûment motivée.

Toutefois, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor. Ou lors du renouvellement du conseil syndical.

Monsieur Frédéric ANESSI a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2012.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise, à l'unanimité, le Président à :

- solliciter le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- préciser que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Frédéric ANESSI, Receveur Municipal

Le conseil syndical élit à l'unanimité la commission
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme

Le Président
 Max VINCENT



PRÉFECTURE du RHÔNE

Reçu le 22 JUL. 2014

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le

21 JUL. 2014

et affichage le **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
 ET DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES** 21 JUL. 2014